

# Un partage d'expérience



## Martin, étudiant et réserviste de la Police nationale

a souscrit un contrat Spécial Réserve avec un capital décès de 30 000€ et une garantie indemnité journalière à hauteur de 50€ pour une durée maximale de 180 jours.

Convoqué en mission pour assurer la tranquillité publique, il est violemment agressé et présente de multiples blessures dont d'importants dommages à la tête. Il est resté 2 mois à l'hôpital puis 2 mois immobilisé chez lui.

Il est directement indemnisé des 4 mois d'ITT (après envoi des certificats médicaux), soit 6 000€ (50€ x 120 jours).

Après consolidation, de sérieuses séquelles subsistent et une incapacité permanente de 50% lui est reconnu par le médecin. Il est indemnisé de 18 000€ supplémentaires (36 000€ x 50%).

Soit une indemnisation totale nette de 24 000€ pour son accident.



Contrat distribué par le réseau Allianz Défense et Sécurité.

Pour de plus amples renseignements, votre conseiller Allianz Défense et Sécurité est à votre disposition



**Mutuelle d'Assurance des Armées**

MAA, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Créée en 1931 SIRET 784 338 451 00015  
27 rue de Madrid, 75008 PARIS

64638\_COMPO72 - 2668 - 01-2024

SPÉCIAL RÉSERVE

Une protection  
en période  
de vacation

Distribué par Allianz Défense et Sécurité



En tant que réserviste de la Police nationale, vous devez vous protéger durant vos périodes de vacation.

Parce qu'un réserviste est confronté aux mêmes risques que le personnel actif, il doit être sûr que ses contrats d'assurances couvrent les périodes de vacation, quelle que soit leur durée.

Avec le contrat **Spécial Réserve**, faites le choix d'une **couverture prévoyance adaptée, efficace et sûre**, qui vous protège pendant vos périodes de vacation ou sur le trajet domicile - lieu de la mission.



## Qui peut en bénéficier ?

Toute personne majeure physique qui participe à des missions en tant que réserviste, et qui, étant exposés aux mêmes risques que leurs collègues, ont des besoins de protection contre les accidents.



## Que couvre ce contrat ?

Ce contrat garantit les conséquences des dommages corporels consécutifs à un accident survenu en période de vacation.

- **Incapacité temporaire totale**  
Vous percevez des indemnités forfaitaires journalières. <sup>(1)</sup>
- **Incapacité permanente totale ou partielle**  
Vous percevez un capital <sup>(2)</sup> suite à la constatation d'une diminution définitive, partielle ou totale, de vos capacités fonctionnelles <sup>(3)</sup>. Ce capital est versé dès le 1<sup>er</sup> pourcentage d'invalidité.
- **Décès**  
Versement d'un capital à la suite d'un décès accidentel. Le décès par maladie reconnue imputable au service est pris en charge.
- **Garanties complémentaires indemnitaires**  
Vous percevez une indemnisation correspondant aux garanties complémentaires en inclusion de votre contrat de prévoyance :
  - **préjudice économique,**
  - **vol ou de destruction du paquetage,**
  - **garanties de protection juridique professionnelle** (défense pénale ou de recours, informations juridiques),
  - **garanties d'assistance pour le réserviste et sa famille** (assistance en mission, assistance à domicile, assistance décès).



## Comment fonctionne le contrat ?

C'est simple :

Vous choisissez parmi **les 3 formules du capital décès** (10 000€, 30 000€, 60 000€) qui servira de base au calcul des prestations décès, incapacité et invalidité.

Vous déterminez **le montant** (20€, 30€ et 50€), et **la durée maximale** des indemnités journalières (30 jours, 90 jours et 180 jours) que vous souhaitez percevoir en cas d'incapacité temporaire totale.



## Le saviez-vous ?

Les réservistes peuvent voir leur **vie civile être impactée** du fait d'un accident survenu durant la période de vacation.

Ils ont donc **besoin d'être indemnisés rapidement** en cas d'accident sans attendre la part d'indemnisation éventuelle des organismes de l'État.

(1) Selon les conditions et limites détaillées dans la notice d'information du contrat.

(2) Le montant du capital versé est fonction du taux d'incapacité et de la formule choisie.

(3) L'évaluation de la diminution de vos capacités fonctionnelles est faite après consolidation de votre état et selon le barème de droit commun.

## Les + du contrat

- ✔ Des indemnités journalières suite à un accident **sans franchise** (dès le premier jour) et **forfaitaires**.
- ✔ Un contrat de prévoyance complet couvrant la période de vacation **sans majoration liée à l'âge et sans sélection médicale**.
- ✔ La possibilité de **choisir et de dissocier** le niveau de la garantie ITT des capitaux invalidité-décès pour coller au plus près du besoin, avec des **garanties complémentaires en inclusion**.
- ✔ Versement d'un capital forfaitaire en cas d'invalidité (partielle ou totale) ou de décès, **avec une prise en charge de l'invalidité dès le 1<sup>er</sup> %**.
- ✔ La prise en charge du **décès en cas de maladie** imputable au service.

